

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 03-84-1903 ministérielle relative à la fourniture des cafés aux corps expéditionnaires d'Indochine et de Madagascar

n° 03-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 avril 1903

Numéro JO
n° 84 du 01/06/1903

Date du numéro
1 juin 1903

TEXTE INTÉGRAL

Monsieur le Gouverneur, Par lettre en date du 4 Mars 1903, vous avez bien voulu me communiquer une copie du procès-verbal de la 57^e séance du Conseil d'administration de la colonie. Mon attention a été appelée sur la proposition faite par M. G. au sujet de la fourniture des cafés de Djibouti aux corps expéditionnaires d'Indo-Chine et de Madagascar. J'ai l'honneur de vous faire connaître que les marchés préparés par l'Administration locale de Madagascar renferment généralement la cause suivante : « Le café pourra provenir des pays « étrangers ou des colonies françaises » et aus de protectorat, » En outre, M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine, par lettre en date du 22 avril, a été prié d'examiner s'il n'y aurait pas d'inconvénient à insérer cette même clause aus, les marchés de l'espèce passés Tonkin et en Cochinchine. Dès que la réponse de ce haut fonctionnaire sera en ma possession, je ne manquerai pas de la porter à votre connaissance. Recevez, etc.

Le ministre des colonies, Gaston DOUMERGUE,